



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST**, Monsieur Prosper **ELBEZ**,
Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**,
Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAATI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Mademoiselle Emilie **BAMBA**,
Monsieur Philippe **GALLIOT**, Madame Chantal **PELLETIER**, Monsieur Luc **WURLINGER** (à
partir de 20H40) Madame Anissa **MERZOUG**, Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise
POLLONO, Monsieur Métin **YAVUZ**, Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre
TEMIN, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine
NAAS, Monsieur Georges **REYMOND**, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Christophe **CARRÈRE** à
Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Madame Marie-Pierre **LEDU-AJAVON** à Madame Arlette
DÉCOU, Madame Véronique **PEROTTI-CREA** à Madame Marylène **LAUG**, Monsieur Olivier
KIENZLER à Monsieur Alain **GIRARD**.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Jean-François **DESMEDT**.

ETAIT ABSENTE : Madame Marie-Caroline **DINNER**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Métin **YAVUZ**.

Assisté de : Madame Marie-Louise **CHASSAGNOUX**.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 33.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ELIT le secrétaire de séance : Monsieur Métin YAVUZ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour afin de se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle de la Fédération des parents d'Elèves « FCPE » dans le cadre d'un cross le 21 octobre. Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'inscrire le point présenté qui sera détaillé dans la partie «Jeunesse et Sports» - Point n°2.

Arrivée de Monsieur Luc WURMLINGER à 20 H 40.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention, Monsieur Georges REYMOND),
ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

II - INFORMATION

Les informations du Maire Conseil Municipal du 11 Octobre 2010

Après un été calme dans notre commune, nous avons fait une rentrée très active et dynamique. Tout d'abord, aux **Jardins Familiaux**, avec les **Portes ouvertes**, suivi du traditionnel **Forum des associations** et de la **Brocante**.

Cette année le Parc Anatole France était noir de monde et nos associations repartent vers une saison très fréquentée. La troisième semaine de septembre mettait en avant notre **Patrimoine** avec randonnée, plaques céramisées commémorant notre histoire et, une affluence record pour découvrir la « **Ferme Rose** ».

Une nouveauté dans notre programmation culturelle cette année, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération et le Buxy, des **séances « cinéma »** qui interviendront à raison de 2 fois environ par trimestre. La première séance programmée s'est ouverte avec l'œuvre de grande qualité qu'est le film « **des hommes et des dieux** ».

Nouveau, dans le crosne Info de septembre, la programmation des événements crosnois, saison 2010/2011, à disposition également en **tiré à part**.

Le **théâtre** tient l'affiche ces deux premiers mois de l'année, avec 3 pièces et un spectacle humoristique. Les **concerts** des **Amis de l'Orgue de Crosne** en l'église Notre Dame de Crosne ont repris. La bibliothèque en cette rentrée nous a invités à des « **regards britanniques** » avec une exposition et le film **Brazil** et, en Octobre, nous invite à **fêter la Science** avec exposition et un très beau documentaire chaque mercredi d'octobre, « **un jour sur terre** ».

Du **sport** à l'honneur en cette rentrée avec la manifestation du **Handisport de la Boule d'Or**, qui a vu, entre autres, la remise de la médaille d'argent de la Jeunesse et des sports à Michel Leroy, chef d'entreprise crosnois d'une part et champion du monde d'autre part, et, dimanche prochain, le bitume crosnois raisonnera de la course du, désormais très célèbre, **17,89 km**.

Nous avons également tenu deux réunions publiques sur des sujets proches et d'actualité : le RER D et les travaux de l'hôpital de Villeneuve Saint Georges.

La saison culturelle à venir est tout aussi étoffée, un **récitation Chopin** le 15 Octobre, la **Semaine Bleue** du 18 au 22 octobre avec conférence, initiation à internet, loto, cinéma et croisière, des **expositions** à la Maison des Arts, le **Marché de l'art** les 6 et 7 novembre, la **commémoration du 11 novembre**, la **semaine des**

solidarités autour de l'Afrique du 22 au 27 novembre et, tout particulièrement, le **Bénin**, pour lequel nous allons mettre en œuvre les travaux de canalisation d'eau potable à Bopa. Le Maire de Bopa était dans nos murs jeudi dernier, nous avons pu participer d'ailleurs à une séance de travail très intéressante. La commune a réussi à drainer les subventions nécessaires pour le démarrage des travaux.

Un conseil, **réservez** dès maintenant vos déjeuners et soirées africaines, les places sont limitées.

Les Amis portugais du Val d'Yerres ont invité l'Ambassadeur du Portugal son excellence Monsieur SEIXAS DA COSTA à fêter le **Centenaire de la République du Portugal**, le samedi 13 novembre. Venez participer nombreux à cette soirée spéciale, conférence et banquet républicain dansant.

Le Lion's Club Crosne Rivière, de son côté, vous propose une **soirée festive « beaujolais »** le 20 novembre, dans l'espace qui porte le nom de celui qui a donné naissance au beaujolais nouveau, René Fallet.

Nous fêtons le **5 décembre la Fraternité** avec nos aînés. Le 9 décembre, nous commémorerons **la laïcité**, en nous associant à une manifestation nationale, et planterons **l'arbre de la laïcité** dans le Parc Anatole France avec la participation de nos écoles.

Cette année nous avons programmé pour les enfants un magnifique spectacle à Fallet **« Pierre et le Loup »** le 11 décembre et le traditionnel **concert de Noël** se tiendra en notre église le 12.

Je vous donne toutes ces informations de début décembre, car nous innovons cette année dans le cadre du **Crosne Info** en vous proposant une **édition « Spécial Fêtes »**, qui sortira le 15 décembre et, couvrira décembre et janvier.

Revenons à la **Rentrée**, mais **Scolaire** cette fois, qui voit le nombre d'enfants scolarisés en nette augmentation avec une classe supplémentaire à Joliot Curie et 24 élèves de plus à Brassens, qui est en flux tendu pour cette nouvelle année. Il est urgent que le **Projet de Contrat Régional**, qui inclut la restructuration du centre Prévert en école, aboutisse.

Suite à un constat d'affluence à Gavroche nous allons offrir à la rentrée de novembre un **espace de restauration** beaucoup plus grand aux enfants. Je tiens également à saluer le programme d'activités du Centre de loisirs Le petit Prince, autour des **« Enfants du Monde »** qui nous donnera rendez-vous tout au long de l'année.

Solidarité encore avec l'ouverture par le **Secours Populaire** et la municipalité d'une antenne sociale : deux vendredis après-midi par mois pour distribution alimentaire dans un bâtiment de la cour de la Bibliothèque.

Vous n'avez pas été sans remarquer que la rentrée nous a apporté un **« Franprix » tout nouveau** sur le centre commercial au Rond-point des Droits de l'Homme.

Au niveau des travaux dans la commune, nous poursuivons l'élargissement de l'éclairage au **led** sur la zone d'activités, avec 12 spots supplémentaires.

Nous progressons quant aux travaux de **l'annexe de la mairie** avec un démarrage en fin d'année et ce, pour 3 mois, et le **CTM**, qui vient de recevoir l'agrément du département, programmé pour Mars et une durée de 10 mois.

Quant à nos projets communs avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, ils avancent selon leur calendrier respectif. Pour la **bibliothèque**, nous en sommes au choix des échantillons et le **Parc des Bords de l'Yerres** a vu une partie de son étang se creuser malgré toutes les difficultés dues au terrain et au temps. Nous allons donc passer au terrassement et premières plantations prochainement.

Des travaux, nous allons en subir, dès fin octobre, dans l'Avenue Jean Jaurès avec le positionnement d'une grue sur une longue durée, 16 mois, et à Villeneuve Saint Georges avec les travaux du **pont de l'Yerres** et ce jusqu'en décembre, à cela s'ajoute les travaux longue durée **de l'hôpital** qui se poursuivent.

Bonne nouvelle, la **ligne H** a agrandi sa boucle et, désormais descend en centre ville, ce qui permet de relier l'avenue Jean Jaurès et Allende en 5mn. Les crosnois, sans voiture, peuvent désormais se rendre au marché, à la bibliothèque, Police Municipale, Mairie très rapidement et inversement, ils peuvent monter au centre commercial, écoles, installations sportives, cimetière, Jardins familiaux, Bois de la Grange, collège et Maison de la Petite Enfance, sans effort, et en un temps record.

Je terminerai avec les études en cours sur le sujet sensible du **Haut Débit** à Crosne qui est désormais de la compétence du Val d'Yerres et que l'équipe municipale et nos conseillers communautaires suivent de façon particulièrement vigilante.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai pris 2 arrêtés à :

- Mme **Nelly PROVOST** pour la délégation à l'urbanisme en plus de sa délégation Finances,
- Mr **Prosper ELBEZ** pour la délégation aux Ressources Humaines en plus de sa délégation aux Affaires Scolaires,

et je vous informe que **Mr Guy GIMENEZ** a démissionné de sa Vice-Présidence de la Commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports. Lors d'une toute prochaine commission Jeunesse, Culture, Vie Associative et Sports, le Maire, Président de droit de cette commission, désignera le nouveau vice-président.

III - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2010-067	14/06/10	Contrat de réservation pour une journée de découverte de la spéléologie pour le Club Ados du 19 août 2010.	620,00 € T.T.C.
N° 2010-068	14/06/10	Contrat de réservation pour huit séances d'activités sur la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet pour le Club Ados, en juillet et août 2010.	780,00 € T.T.C.
N° 2010-069	18/06/10	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le tableau du chronométrage du gymnase Gérard PRIET.	384,20 € T.T.C.
N° 2010-070	21/06/10	Contrat avec l'orchestre de chambre Alexandre STAJIC pour leur prestation : concert PIERRE ET LE LOUP de Serge PROKOFIEV du samedi 11 décembre 2010, à l'espace Fallet.	5 275,00 € T.T.C.
N° 2010-071		N° erroné.	
N° 2010-072		N° erroné.	
N° 2010-073	30/06/10	Convention portant sur des séances de musique avec l'association "Amicale Laïque" au profit du Centre de Loisirs Primaire LE PETIT PRINCE du 5 au 9 juillet 2010.	400,00 € T.T.C.
N° 2010-074	30/06/10	Contrat d'inscription pour une séance de canoë sur la Base Régionale de Loisirs d'Etampes pour l'Espace Jeunes le 27 juillet 2010.	60,00 € T.T.C.
N° 2010-075	01/07/10	Contrat de prestation relatif à un spectacle de magie organisé sur le temps d'accueil du Centre de Loisirs primaire et du centre de loisirs maternel le jeudi 1er juillet 2010.	300,00 € T.T.C.
N° 2010-076	05/07/10	Contrat avec l'Association "Abeilles Aide et Entraide", association intermédiaire, pour la mise à disposition d'un salarié qualifié en entretien des espaces verts du 15 mai au 30 juin 2010.	4 234,00 €.
N° 2010-077	05/07/10	Signature d'un contrat de la Caisse d'Épargne Ile de France pour une ligne de trésorerie interactive.	1 000 000,00 €
N° 2010-078	06/07/10	Décision portant sur la passation d'une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de l'hôtel de ville.	14 352,00 € T.T.C.
N° 2010-079	05/07/10	Contrat de réservation avec SMEAG relatif à l'activité Téléski sur la Base de Loisirs de Jablines (77) pour le 15 juillet avec une groupe de l'Espace Jeunes.	90,00 € T.T.C.
N° 2010-080	20/07/10	Contrat avec la Société Au Pays des Kangourous relatif à la location d'une structure gonflable et d'un carrousel ancien, pour le Forum des Associations, du dimanche 12 septembre 2010, au Parc Anatole France.	3 294,50 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2010-081	26/07/10	Conventions de formations "Premiers secours au jeune enfant et au nourrisson", les 25 septembre et 23 octobre 2010, à la Maison de la Petite Enfance.	1 130,00 € T.T.C.
N° 2010-082	12/07/10	Contrat avec l'Association "Abeilles Aide et Entraide", association intermédiaire, pour la mise à disposition d'un salarié sur une mission "Entretien des espaces verts" du 1er au 9 juillet 2010.	670,00 € T.T.C.
N° 2010-083	15/07/10	Signature de contrats d'abonnement pour une flotte de téléphonie mobile avec Orange Business Service.	Forfait de 75h/mois en communications externes, 75h en communications internes offertes + différentes remises commerciales.
N° 2010-084	23/08/10	Contrat avec la société Nature Loisirs Evasion relatif à la location de barques pour la Journée du patrimoine, le 19 septembre 2010.	950,00 € T.T.C.
N° 2010-085	21/07/10	Contrats d'assistance voyage loisirs groupe pour les séjours de juillet 2010 des centres de loisirs Primaire et Maternel.	198,98 € T.T.C.
N° 2010-086	06/08/10	Convention avec la Manufacture d'Orgues représenté par Jean-Jacques MOUNIER pour la construction de l'orgue de l'Eglise.	23 920,00 € T.T.C.
N° 2010-087	02/08/10	Contrats d'assistance voyage loisirs groupe pour les séjours du mois d'août 2010 du Club Ados et du service Jeunesse.	202,03 € T.T.C.
N° 2010-088	02/08/10	Contrat relatif à la formation "Relations avec la Presse" : comment les rendre efficaces performantes ? Des 11 et 12 septembre 2010 pour une élue.	800,00 € T.T.C.
N° 2010-089	02/08/10	Convention d'accueil pour l'organisation de séjours vacances par Planète Aventures pour le service Jeunesse en juillet, août 2010.	13 280,50 € T.T.C.
N° 2010-090	02/08/10	Convention d'accueil pour l'organisation de séjours vacances par Signes de Piste pour le service jeunesse, en juillet 2010.	3 855,00 € T.T.C.
N° 2010-091	04/08/10	Avenant n°1 à la convention de formation avec l'Auto-Ecole "Crosne Auto Ecole"	Acompte de 351,92 € T.T.C.
N° 2010-092	06/08/10	Contrat avec l'Association "Abeilles Aide et Entraide", pour la mise à disposition d'un salarié pour l'installation du marché.	182,50 €
N° 2010-093	19/08/10	Contrat complémentaire d'assistance voyage loisirs groupe pour le séjour du mois d'août du Club Ados.	14,01 € T.T.C.
N° 2010-094	26/08/10	Convention de formation "Entretiens de la Petite Enfance" le 2 octobre 2010.	240,00 € T.T.C.
N° 2010-095	06/09/10	Contrat de partenariat avec l'Association SK GO TO SHOW pour l'organisation du One Woman Show "Phobies Hebdo" de Sylvie PAGNOT, le vendredi 8 octobre 2010, à l'espace René Fallet, à Crosne, portant sur la mise à disposition de l'Espace René Fallet et du personnel technique nécessaires en contre-partie de l'organisation du spectacle par l'Association.	
N° 2010-096	21/09/10	Convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'Association "Le Tennis Club Crosnois", en partenariat avec l'Education Nationale, au profit de deux classes de CM2 et d'une classe de CM1/CM2 de l'école Georges Brassens : avenant.	960,00 € T.T.C.

IV - FINANCES (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1^{er} octobre 2010)

DELIBERATION N° 2010/083 :

Décision Modificative n°1 du budget communal 2010.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Madame PROVOST rappelle que la procédure d'expropriation lancée par délibération du 13 mars 2006 pour l'aménagement de « l'Ilot Curie » et notamment pour le 17 avenue de la République dont le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé par jugement le 17 mai 2010 à 276 000 €.

Afin de pouvoir mener à bien la signature du traité d'adhésion avec les Consorts BRIFOTEAU et éventuellement consigner une partie ou la totalité de l'indemnité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

AUTORISE l'ouverture des crédits au budget d'investissement, tant en dépense qu'en recette, au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés».

DELIBERATION N° 2010/084 :

Accord sur le remboursement des charges de copropriété de l'exercice 2009 relatives au futur bâtiment de la bibliothèque sis 6 rue de Schotten, à Crosne.

Madame PROVOST précise que par délibération en date du 17 décembre 2008, l'intérêt communautaire attaché à la compétence du Val d'Yerres en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » a été complété par la gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Le transfert des compétences s'est opéré de la Commune au profit du Val d'Yerres. Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Toutefois, la Commune a continué de régler certaines dépenses concernant l'entretien et la gestion de la bibliothèque au cours de l'année 2009, concernant les charges de copropriété liées au bâtiment sis 6 rue de Schotten, destiné à accueillir la future bibliothèque communautaire.

En conséquence, il convient de mettre en place l'accord de remboursement des charges de copropriété entre la commune de Crosne et la communauté d'agglomération afin que cette dernière assure le remboursement des sommes engagées par la commune, au titre de l'exercice 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord sur le remboursement de copropriété relatives au futur bâtiment de la bibliothèque, rue de Schotten, avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et à signer les documents y afférent.

V - DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1^{er} octobre 2010)

Monsieur Guy GIMENEZ sort de la salle à 20 H 56.

DELIBERATION N° 2010/085 :

Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour la 21^{ème} édition de la course des 17,89 kms à Crosne.

Monsieur le Maire précise que le 17.89 vivra sa 21^{ème} édition le 17 octobre 2010 à Crosne. Cette manifestation rassemble chaque année un grand nombre de sportifs.

La Société GMF-Assurances, à Saint-Denis, souhaite participer à cette manifestation et y tenir un stand. GMF Assurances délègue ainsi une de ses salariées, Madame Cécile GERARD PASTANT, pour la tenue du stand. Madame Cécile GERARD PASTANT travaillera de 8h00 à 14h.

La Société Mutuelle Générale des Cheminots à Crosne souhaite participer à cette manifestation et y tenir un stand. Cette Société délègue ainsi une de ses salariées, Madame Marianne VIGNAUD pour la tenue du stand. Madame VIGNAUD travaillera 7h sur toute la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une dérogation à la règle du repos dominical à la société GMF Assurances pour une de ses salariées Madame Gérard PASTANT pour la 21ème édition de la course des 17,89 km à Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une dérogation à la règle du repos dominical à la société Mutuelle Générale des Cheminots pour une de ses salariés Madame Marianne VIGNAUD pour la 21ème édition de la course des 17,89 km à Crosne.

L'avis du Conseil Municipal sera transmis à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi.

Monsieur Guy GIMENEZ réintègre la salle du conseil à 20 H 58.

DELIBERATION N° 2010/086 :

Octroi d'une indemnité au conciliateur de justice dans le cadre de ses missions de conciliation pour les habitants de Crosne.

Depuis 2006, la commune a mis en place une permanence bi-mensuelle d'un conciliateur de justice qui est rattaché au Tribunal d'Instance de Juvisy Sur Orge.

La fonction de conciliateur de justice trouve sa source notamment dans les textes suivants :

- Circulaire DSJ2006-16 AB1/27/07/2006,
- Circulaire SJ93-05 AB1 du 16/03/1993,

qui précisent l'organisation de la fonction.

Le conciliateur de justice est un bénévole nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel. Il facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales.

Il peut également être désigné par un juge saisi d'un litige afin de trouver une solution amiable.

Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers.

Il facilite le règlement des litiges entre :

- consommateur et professionnel,
- fournisseur et client,
- propriétaire et locataire
- locataires entre eux.

Il ne peut intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties.

Il ne peut intervenir :

- Dans les affaires d'état des personnes (état-civil),
- Dans les conflits entre personnes privées et l'administration,
- Dans le domaine du droit de la famille (divorce, garde d'enfants par exemple).
- Dans les procédures pénales.

Pour le soutenir dans sa tâche, il s'avère nécessaire d'attribuer une indemnité forfaitaire de 40 € par mois pour ses frais de déplacements et de téléphone dans le cadre des missions de conciliation qu'il mène pour les habitants de Crosne et ce, sur une durée de 10 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une indemnité de 40 € par mois au conciliateur de justice, sur une durée de 10 mois.

DELIBERATIONS N° 2010/087 et N° 2010/88
Mise à jour du tableau des effectifs.

Alain GIRARD présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois. En effet, Alain GIRARD rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de modifier trois emplois et de créer un emploi fonctionnel. Les modifications entraînent suppression et une création concomitantes.

1/ Modification d'un emploi suite à la réussite d'un agent, adjoint technique de 2^{ème} classe à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

Suppression de poste	Création de poste
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Modification d'un emploi pour permettre le recrutement par mutation d'une directrice générale des services, titulaire du grade d'attachée principale

Modification d'un emploi relatif au recrutement d'un agent sur le poste de secrétariat du Cabinet du Maire

Suppression de poste	Création de poste
Attaché	Attaché principal (pour permettre le recrutement d'un agent titulaire du grade d'attachée principale en vue d'un détachement sur le poste de Directeur Général des Services)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe sur poste de secrétaire cabinet du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier ces trois emplois.

2/ Afin de procéder au détachement de l'agent titulaire d'un grade d'attaché principal sur un emploi fonctionnel de directeur général des services il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de DGS pour une commune de strate 2000/10000 hbts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à créer cet emploi fonctionnel de DGS pour une commune de strate 2000/10000 hbts.

DELIBERATION N° 2010/089
Convention de dématérialisation de la paye.

Madame PROVOST précise l'objet de la dématérialisation : La dématérialisation porte sur la mise à disposition sur un support numérique des éléments concourant à la liquidation de la paye en remplacement des pièces justificatives produites actuellement (bulletins de paye, journal de paye ou états transversaux). La dématérialisation portera uniquement sur les rémunérations ; la transmission des charges salariales sera transmise comme précédemment sur support papier. Ces pièces justificatives sont donc dématérialisées ; elles sont destinées au comptable du Trésor compétent, transmises in fine au juge des comptes et au Trésorier Payeur Général. Les données nécessaires à la dématérialisation portent sur tous les agents de la collectivité (commune).

Cadre juridique

La dématérialisation de la paye est encadrée par **un accord local** qui s'inscrit dans la **convention cadre nationale** relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et des établissements locaux dans le cadre du programme informatique HELIOS. Cette convention cadre respecte les principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local.

La convention nationale définit les solutions et normes techniques pour la dématérialisation.

Les acteurs de la dématérialisation au niveau local :

L'ordonnateur ou son représentant, le Trésorier Payeur général et le comptable public ainsi que la Chambre Régionale des Comptes.

La mise en œuvre :

Les pièces justificatives sont dématérialisées selon les modalités prévues par la convention cadre nationale et la mise en œuvre nécessite la signature d'un accord local. Il est convenu d'utiliser le formulaire d'accord local qui est proposé en annexe de la convention et qui n'en est pas détachable.

Coût de cette dématérialisation :

Pour la part qui revient à l'ordonnateur : 2 CD-Rom par mois et deux CD Rom en fin d'année. (CD -Rom qui ne doivent pas être gravés une seconde fois).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord local considérant une date d'effet au 1^{er} janvier 2011.

DELIBERATION N° 2010/090

Détermination du ratio d'avancement de grade d'adjoint technique de première classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 a modifié divers décrets portant statut particulier de certains emplois, entre autre les emplois de catégorie C.

En effet, lors de la refonte des cadres d'emplois de la catégorie C, refonte du 1^{er} janvier 2007, l'avancement de grade était conditionné par un examen professionnel. Cet examen professionnel avait été instauré afin de vérifier l'aptitude professionnelle des agents recrutés sans concours. Or il a été constaté que ce passage obligé était défavorable aux agents bénéficiant d'une expérience professionnelle significative voire parfois d'un diplôme de niveau V et donnant satisfaction dans leur manière de servir, mais rencontrant des difficultés à se présenter à un examen professionnel.

Ces agents sont bloqués et risquaient de l'être pour toute leur carrière dans le premier grade de leur cadre d'emplois.

C'est pourquoi le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 crée en catégorie C, parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une voie d'accès au choix pour le passage d'un grade de l'échelle 3 à l'échelle 4.

Sont concernés pour la commune de Crosne :

- Les adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- Les adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Les adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Désormais, les adjoints de 2^{ème} classe pourront être nommés adjoints de 1^{ère} classe s'ils remplissent les conditions du décret suscité et après inscription sur le tableau d'avancement et avis de la commission administrative paritaire.

Cependant, afin de préserver l'examen professionnel, un seuil minimum de nominations par voie d'examen professionnel a été prévu. Le nombre de nominations par voie d'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade.

Nombre de nominations par examen professionnel 1/3	Nombre <u>maximum</u> de nomination au choix 2/3	Nombre total de nominations par avancement de grade 3/3
0	0	0
1	2	3
2	4	6
3	6	9

Ce seuil de nominations par voie d'examen professionnel ne remplace pas le ratio d'avancement de grade. Il ne dispense pas la collectivité de délibérer pour fixer le ratio d'avancement pour les grades concernés

Au titre du décret susvisé et en application de la loi du 19 février 2007, le projet listant les grades avec les ratios correspondants est soumis à l'avis du CTP.

Il est proposé les ratios suivants :

Les adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe :	100 %
Les adjoints techniques de 1 ^{ère} classe :	100 %
Les adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe :	100 %

Il est à noter que ces ratios demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Ces nouveaux ratios d'avancement de grade feront l'objet d'une délibération mentionnant dans les considérants l'article 49 de la loi

N° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'avis du Comité Technique Paritaire.

Cette délibération n'aura pas à être révisée chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE les ratios suivants :

Les adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe :	100 %
Les adjoints techniques de 1 ^{ère} classe :	100 %
Les adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe :	100 %

VII - CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE (Vu en Commission Culture, Jeunesse, Sports et Vie Associative du 29 septembre et en Commission Finances et Moyens Généraux du 1^{ER} octobre 2010).

DELIBERATION N° 2010/091

Tarification exceptionnelle pour le spectacle de Noël : Concert Pierre et le Loup.

Madame LAUG précise que cette année, afin de proposer aux enfants crosnois une animation différente et culturellement innovante, la commune a décidé de programmer un spectacle musical donné par le chef d'orchestre Alexandre STAJIC et tout à fait adapté au jeune public : Pierre et le Loup de Serge Prokofiev. Deux spectacles consécutifs auront lieu, l'un à 15 H 00 et le second, à 17 H 00, avec un feu d'artifice.

Monsieur STAJIC se propose de présenter aux écoles primaires les personnages, les décors et les thèmes musicaux aux enfants dans un lieu à définir (à priori Fallet).

A cet effet, une décision de modification temporaire de la régie sera prochainement soumise à signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE un tarif unique de 2 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte.

DELIBERATION N° 2010/092

Convention de mise à disposition de locaux avec l'ADAP et l'Atelier des Noctambules.

Madame LAUG indique que l'ADAP et l'Atelier des Noctambules ont l'utilisation de la Maison des Arts mise à leur disposition depuis 2008.

Afin de cadrer la contrepartie de chacune des associations et de la mairie, il a été convenu de rédiger une convention de mise à disposition.

Cette convention cadre la répartition des espaces pour chaque association ainsi que les modalités de mise en place d'expositions au sein de la galerie d'Art par chaque association et par la mairie.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une durée de 3 ans, reconductible après concertation avec la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec l'ADAP et l'Atelier des Noctambules.

DELIBERATION N° 2010/093

Convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie de la Dernière Chance.

Madame LAUG précise que suite à l'arrêt des activités du théâtre de la grande secousse, une nouvelle compagnie théâtrale a été rencontrée, la Compagnie de la Dernière Chance.

En contrepartie des actions qu'elle envisage sur la commune, il a été convenu de mettre à disposition de cette compagnie, la salle appelée petit théâtre pour les créations et spectacles de l'association. Cette salle se situe au 28 rue Colbert.

Une convention de mise à disposition est établie avec cette compagnie. Elle concerne la salle appelée « petit théâtre » et la cave y attenante.

La contrepartie de la compagnie porte sur la production et la diffusion de 2 spectacles dans l'année, soit 6 répétitions, ainsi que d'actions culturelles autour du théâtre à destination de public de jeunes crosnois. La commune supportera les charges de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie de la Dernière Chance.

VIII - JEUNESSE ET SPORTS (Vu en Commission Culture, Jeunesse, Sports et Vie Associative du 29 septembre et en Commission Finances et Moyens Généraux du 1^{ER} octobre 2010).

DELIBERATION N° 2010/094

Avenant à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Bellevue.

Monsieur GIMENEZ précise que le Conseil général accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" en 2004 concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt
- Gymnase La Palestre Gérard PRIET
- Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil général, soit
- 9,60 € de l'heure pour le gymnase
- 4,80 € de l'heure pour le stade

Cette année, cette participation est à hauteur de 14 016,00 euros, soit 1100 h pour l'utilisation du gymnase et 720 h pour le stade. Elle est identique à la participation de l'année 2009-2010 puisque le nombre d'heures d'occupation est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

DELIBERATION N° 2010/095

Demande de subvention exceptionnelle de la Fédération de Parents d'Elèves pour le cross du 21 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion du Cross qui aura lieu le 21 octobre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00, dans le bois de la Grange, l'Association des Parents d'Elèves « FCPE » du Collège Bellevue, sollicite une subvention exceptionnelle.

Ce cross qui concerne l'ensemble des collégiens se déroule tous les ans.

Les élèves se verront attribuer une note qui sera fonction des barèmes établis en fonction des distances et de l'âge des participants.

Cette subvention exceptionnelle permettra à la fédération des parents d'élève « FCPE » de proposer une collation à tous les collégiens (pour les encourager) et de participer aux frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à la FCPE du Collège Bellevue et à signer tous les documents y afférent.

IX - AFFAIRES SCOLAIRES (Vu en Commission des Affaires Scolaires du 13 septembre et en Commission des Finances et des Moyens Généraux du 1^{ER} octobre 2010).

DELIBERATION N° 2010/096

Tarifification du restaurant communal pour l'exercice 2011.

Monsieur ELBEZ indique que dans le cadre de la tarification du restaurant communal, il a été proposé de modifier la participation demandée aux personnes qui fréquentent le restaurant communal.

L'évolution des charges de fonctionnement nécessite un réajustement des tarifs municipaux. La municipalité souhaite appliquer le taux moyen de 2% d'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2011.

De plus, il est bon de préciser que l'augmentation du tarif du restaurant communal a enregistré une majoration de 2% sur l'année 2007 et 2010 sur 11 ans.

La participation du restaurant communal est fréquentée majoritairement par le personnel communal.

QUOTIENT	Tarifs actuel	Tarifification actualisée à 2 %	FREQUENTATION
A	4,21 €	4.29 €	
B	3.54 €	3.61 €	80% par le personnel communal, enseignants et partenaires sociaux ex : mission locale et autres (non soumis au quotient)
C	2,81€	2.87 €	Séniors soumis au quotient
D	2,28 €	2.33 €	Séniors soumis au quotient (18%)
Hors commune	6,19 €	6.31 €	2 % hors commune

Les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE la tarification du restaurant communal pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 2010/097
Tarification des études surveillées 2011.

Monsieur ELBEZ indique que dans le cadre de la tarification des études surveillées, il a été proposé de modifier la participation des familles pour les études surveillées.

L'évolution des charges de fonctionnement nécessite un réajustement des tarifs municipaux. La municipalité souhaite appliquer le taux moyen de 2% d'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2011.

De plus, il faut rappeler que la municipalité a mis en place en juin 2008 une grille de quotients identique aux autres services municipaux. Ce service était soumis à un tarif forfaitaire unique sans tenir compte du calcul du quotient.

Les tranches de quotients familiaux sont inchangées : l'écart entre celles-ci reste faible.

ETUDE SURVEILLEE

QUOTIENT	Tarif actuel forfait mensuel	Tarification actualisée à 2% pour le forfait mensuel	Tarif actuel demi-forfait appliqué pour mois de décembre, février et avril	Demi-forfait actualisé à 2 % pour le mois de décembre, février et avril
Hors commune	26,93 €	27,47€	13,46 €	13,73 €
A	24,48 €	24,97 €	12,24 €	12,48 €
B	22,03 €	22,47 €	11,02 €	11,24 €
C	19,84 €	20,24 €	9,92 €	10,12 €
D	17,85 €	18,21 €	8,93 €	9,11 €
E	16,07 €	16,39 €	8,04 €	8,20 €
F	14,48 €	14,77 €	7,24 €	7,38 €
G	13,01 €	13,27 €	6,51€	6,64 €

Les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la tarification des études surveillées pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 2010/098
**Tarification de la restauration, des accueils péri-scolaires, des centres de loisirs
primaire et maternel, du Club Ados et de l'Espace Jeunes pour l'exercice 2011.**

Monsieur ELBEZ indique que dans le cadre de la tarification des services municipaux, il est proposé de modifier la participation demandée aux familles pour les repas, les accueils périscolaires, les centres de loisirs primaire et maternel, le Club-Ados et l'espace jeunes.

La municipalité souhaite appliquer le taux moyen de 2% d'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2011.

Considérant que le marché public passé entre la SOGERES et la municipalité avait défini une équation qui tend à réviser à date d'anniversaire l'augmentation du coût des repas, soit 2 % d'augmentation chaque année au mois de septembre.

Il est rappelé que les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la pause méridienne bénéficient au cours de l'année d'ateliers spécialisés (intervenant ludothèque) d'un partenariat avec le service des sports (éducateurs sportifs) de mini-séjours, autant d'activités qui montrent leur développement qualitatif.

Les tranches de quotients familiaux sont inchangées : l'écart entre celles-ci reste faible.

Considérant que l'évolution des charges de fonctionnement nécessite un réajustement des tarifs municipaux.

Que les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la Commune.

Restaurants scolaires

QUOTIENT	Tarif actuel	Tarification actualisée à 2%
TARIF HORS COMMUNE	5.32 €	5.43 €
A	4.93 €	5.03 €
B	4,35 €	4.44 €
C	3,71 €	3.78 €
D	3,13 €	3.19 €
E	2,60 €	2.65 €
F	1,92 €	1.96 €
G	1.26 €	1.29 €

Accueils périscolaires

QUOTIENT	Tarif actuel Matin et soir	Tarification actualisée à 2% en accueils matin et soir	Tarif actuel Matin ou soir	Tarification actualisée à 2% en accueils matin ou soir
TARIF HORS COMMUNE	5.32 €	5.43 €	2.66 €	2.71 €
A	4.93 €	5.03 €	2,48 €	2.53 €
B	4,35 €	4.44 €	2,17 €	2.21€
C	3,71 €	3.78 €	1,87 €	1.91 €
D	3.13 €	3.19 €	1,57 €	1.60 €
E	2,60 €	2.65 €	1,31 €	1.34 €
F	1,92 €	1.96 €	0,96 €	0.98 €
G	1,26 €	1.29 €	0,63 €	0.64 €

Le tarif adopté pour **1 accueil par jour** correspond au **tarif actuel divisé par deux**

Centre de Loisirs Maternel et Primaire

QUOTIENT	Journée complète avec repas Tarif actuel	Tarification actualisée à 2 %Centres de Loisirs
TARIF HORS COMMUNE	15.97 €	16.29 €
A	14.80 €	15.10 €
B	13,11 €	13,37 €
C	11,09 €	11,31 €
D	9,39 €	9,58 €
E	7,85 €	8,01 €
F	5,78 €	5,90 €
G	3,87 €	3,95 €

CLUB ADOS

QUOTIENT	Tarif Actuel unité coût horair e	Tarification actualisée à 2% unités horaires mercredis / sorties	Tarif actuel	Tarificatio n actualisée à 2% journée avec repas	Tarif actuel	Tarification actualisée à 2% journée sans repas	Tarif actuel	Tarification actualisée à 2% demi- journée avec repas	Tarif actuel	Tarification actualisée à 2% demi- journée sans repas
TARIF HORS COMMUNE	1,03 €	1.05 €	11,22 €	11,44 €	5,90€	6,02 €	8,27 €	8.44 €	2,96 €	3.02 €
A	0,96 €	0.98 €	10,40 €	10,61€	5,47 €	5,58 €	7,67 €	7,82 €	2,73 €	2.78 €
B	0,86 €	0.88 €	9,23 €	9,41 €	4,88 €	4,98 €	6,79 €	6,93 €	2,45 €	2.50 €
C	0,74 €	0.75 €	8,09€	8,25 €	4,37 €	4,46 €	5,90 €	6,02 €	2,18 €	2.22 €
D	0,63 €	0.64 €	5,77€	5,89 €	2,64 €	2,69 €	4,46 €	4,55 €	1,34 €	1.37 €
E	0,53 €	0.54 €	4,62 €	4,71 €	2,02 €	2,06 €	3,61 €	3,68 €	1,01 €	1.03 €
F	0,33 €	0.34 €	3,47 €	3,54 €	1,55 €	1,58 €	2,68 €	2,73 €	0,77 €	0.79 €
G	0,23 €	0.24 €	2,31 €	2,36 €	1,04 €	1,06 €	1,79 €	1,83 €	0,52 €	0.53 €

ESPACE JEUNES

QUOTIENT	Tarif Actuel coût horaire	Tarification actualisée à 2% unités horaires grandes vacances / sorties	Adhésion annuelle actualisée à 2 %	Adhésion demi-tarif actualisée
TARIF HORS COMMUNE	1,03 €	1,05 €	42,45 €	21,23 €
A	0,96 €	0,98 €	31,83 €	15,92 €
B	0,86 €	0,88 €		
C	0,74 €	0,75 €		
D	0,63 €	0,64 €		
E	0,53 €	0,54 €		
F	0,33 €	0,34 €		
G	0,23 €	0,24 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la tarification de la restauration, des accueils périscolaires, des centres de loisirs primaire et maternel, du Club-ados, et de l'Espace jeunes pour l'exercice 2011.

DELIBERATION N° 2010/099

Tarification de l'aide aux transports concernant l'utilisation de la ligne H dans le cadre scolaire.

Monsieur ELBEZ indique que dans le cadre de la modification et du découpage de la carte scolaire, il a été proposé que la commune prenne en charge une partie du coût des tickets de transport et de fixer la participation demandée aux familles des enfants scolarisés au groupe Scolaire des Vingt Arpents et dont le lieu de résidence est situé aux deux entrées de la ville jouxtant l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de la République. Cette aide aux transports ne concerne que la ligne H.

En effet, pour équilibrer les effectifs des deux groupes scolaires les familles résidant dans le bas de la ville ont été inscrites sur l'école George SAND et Irène Joliot Curie et en fonction de la carte scolaire mise en place au 1^{er} avril 2009.

La carte Optile demandée par la municipalité pour les familles n'a pas été retenue par le STIF car il s'agit, pour ce syndicat, d'une année transitoire qui pourrait les amener à la rentrée prochaine et ce sans condition d'âge, à la mise en place de la carte Imagin R pour tous.

La carte scolaire, mise en place le 1^{er} avril 2009, a permis d'équilibrer les effectifs des deux secteurs de la commune et de maintenir tous les postes d'enseignants lors de la rentrée 2009/2010 et 2010/2011 avec une ouverture de classe à l'école élémentaire Irène Joliot Curie.

La municipalité prendra donc en charge 50 % du coût des tickets de transports pour les quotients A, B, C, D et 80% pour les quotients E, F, G.

TRANSPORTS STRAV		
quotient	coût réel pour l'achat d'un carnet de 10 tickets	50 % de participation de la commune
A	6,00 €	3,00 €
B		
C		
D		
Quotient		80 % de participation de la commune
E		1,20 €
F		
G		

Les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la tarification de l'aide aux transports concernant l'utilisation de la ligne H dans le cadre scolaire.

X - URBANISME (Vu en Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du développement économique des 21 septembre et 4 octobre 2010).

DELIBERATION N° 2010/100
Modification du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un document figé dans le temps depuis son approbation et doit faire l'objet d'améliorations quand cela s'avère nécessaire.

Il convient en particulier, de tenir compte de : l'expérience acquise dans son utilisation, de 8 facteurs extérieurs tels que propositions de l'Etat ou d'autres collectivités, ainsi que des demandes des Crosnois.

C'est ainsi qu'en 2009, a été confiée à la commission d'urbanisme, la mission de mettre en œuvre une modification du document d'urbanisme.

Début 2010, un dossier a été rédigé et présenté le 6 mars aux associations locales ayant compétences en environnement, patrimoine et écologie.

Ce dossier a été adressé, le 27 avril, aux personnes publiques citées à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et un arrêté portant sur les modalités de l'enquête publique a été pris le 28 avril 2010.

A noter, que parmi les personnes publiques qui ont reçu notification du dossier, seules la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de l'Industrie, ont répondu sans formuler de remarques particulières.

Les modifications envisagées portent essentiellement sur la suppression de la zone non aedificandi le long du projet de déviation RN 6 sur proposition de l'Etat, et le classement d'un îlot de la zone UA en zone UBa (secteur UBa 1) à l'angle Glacière/Vignes à la demande des habitants de ce quartier. Ce secteur voit ses possibilités d'accueillir de nouvelles constructions augmentées par la réduction à 300 m² de la superficie minimale pour construire.

La modification porte également sur :

- La suppression d'emplacements réservés devenus inutiles suite à la réalisation de leur objet,
- La création d'emplacements réservés pour stationnement en centre ville et pour l'agrandissement du parc dit « du Petit Bois ».
- La réduction des secteurs susceptibles d'accueillir des constructions en zone N dans le quartier de Senlis/Pampelume et création d'un nouveau secteur sur le plateau, d'environ 1 000 m².
- Le classement d'une partie d'une parcelle UE en haut de la rue Remonteru en zone UBa,
- Réécriture des articles 7 et 8 pour améliorer leur lisibilité,
- Introduction à l'article 11 d'une réglementation plus favorable aux énergies renouvelables et au développement durable.
- Précisions apportées aux articles 1 et 2 de la zone UE pour renforcer son caractère d'équipements publics ou privés.
- Autorisation des annexes de 15 m² en zone inondable sous condition d'être ouvertes au moins sur 3 cotés.
- Pour la règle particulière des annexes (article 7), la possibilité d'implantation sur limites séparatives est portée de 10 à 15 m.
- Mise à jour du lexique et des annexes.

Il est indiqué au rapport de présentation que les terrains de l'Etat situés de part et d'autres de la partie haute de la rue Remonteru, rendus constructibles par la suppression de la zone non aedificandi, permettront la réalisation de maisons individuelles labellisées BBC (Bâtiment Basse Consommation), à caractère social.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2010 inclus.

Outre les mesures réglementaires de publicité de l'avis d'enquête : affichages et parutions dans des journaux départementaux, un article est paru dans le « Crosne Info » distribué dans les 1^{ers} jours du mois de juin.

M. le Commissaire enquêteur (M. Claveloux), a reçu les Crosnois sur quatre demi journées réparties pendant la durée de l'enquête et en particulier lors de deux samedis matin.

De nombreuses personnes se sont déplacées à cette occasion et 20 d'entre elles ont inscrit des remarques au cahier d'enquête ; 2 lettres ont été jointes audit cahier ; 1 courrier, reçu après clôture de l'enquête n'a pas été pris en compte.

Il est à noter que les avis inscrits par les Crosnois se sont répartis à égalité entre favorables et défavorables. Six mentions ne comportent que des propositions sans réelle opinion sur le document présenté.

Parmi l'ensemble de ces mentions les thèmes le plus souvent abordés sont ci-après évoqués :
Des remarques positives ont été formulées sur le passage de la zone UA en UBa 1 par les habitants de cet îlot.

La possibilité de supprimer concomitamment le tracé de la déviation RN 6 et celui des zones non aedificandi, a été demandée. Bien que la commune adhère à ce principe, la décision concernant la suppression des emprises est de la compétence de l'Etat.

Sous différentes formulations, des oppositions ont été exprimées en ce qui concerne l'urbanisation des terrains devenus possible par la suppression de la zone non aedificandi.

Un certain nombre de personnes ont relevé des erreurs matérielles sur le plan et dans le texte du rapport de présentation.

Des remarques ont été faites sur les mesures de l'article 11 jugées soit inapplicables soit insuffisantes.

M. le commissaire enquêteur ayant repris toutes les remarques a conclu à un avis favorable sous réserve que les erreurs matérielles soient corrigées et que l'article 11 soit « réaménagé » pour tenir compte des évolutions en termes d'écologie.

Sur le dossier présenté à l'approbation du conseil municipal, les erreurs matérielles ont bien entendu, été corrigées sur le plan : suppression de l'emplacement réservé litigieux au 31, avenue de la République, du tracé de la zone non aedificandi, qui était restée en zone UD.

Quant au rapport de présentation, la mention erronée pour la zone N du plateau, « 1 000 m2 de constructions » est remplacée par : « un secteur d'environ 1 000 m2 susceptible d'accueillir des constructions pour permettre le développement d'une activité maraîchère... ».

Sur l'article 11 : le texte sur les règles spécifiques à l'instauration des systèmes de production d'énergies renouvelables est remplacé par un libellé moins contraignant :

« l'installation de dispositifs environnementaux de type panneaux solaires, panneaux photovoltaïques, cuve de récupération des eaux pluviales..., est autorisée sous réserve d'une intégration optimale dans leur environnement naturel ou urbain.

Les citernes de récupération d'eau de pluie non enterrées sont également autorisées, y compris sur les toits terrasses à condition qu'un aménagement soit prévu pour en atténuer l'impact visuel et assurer leur intégration satisfaisante dans l'environnement naturel ou urbain. »

Lors de la présentation du 6 mars 2010, l'Association « Veille sur l'Environnement et l'Ecologie » a demandé que la possibilité de construire en bois soit plus clairement indiquée sur le PLU.

Il peut être donné satisfaction à l'association car les constructions bois s'inscrivent également dans la demande du commissaire enquêteur sur l'article 11.

Il est donc rajouté dans le paragraphe « Façades » l'alinéa suivant :

« les façades bois pourront être laissées naturelles, lazurées ou peintes ».

Dans le paragraphe « toitures » la liste des matériaux autorisés est complétée par le bois.

Le dossier ainsi modifié est consultable au service urbanisme de la ville – 30, rue Colbert.

Au vu du dossier soumis à enquête publique, au vu des dernières modifications apportées à ce dossier, pour tenir compte des remarques faites à l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur,

étant précisé ici que ces dernières mises au point n'altèrent en rien l'économie générale du dossier,

Madame Claudine NAAS fait une déclaration (cf. page 23/24).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre, Madame Claudine NAAS, Monsieur Georges REYMOND),
APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2010/101

Demande de subventions, par dérogation, auprès du Conseil Général et de l'Agence Seine Normandie, suite aux indemnités de dépossession versées à des particuliers dans le cadre de l'aménagement du Parc des Bords de l'Yerres.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure d'expropriation lancée pour le quartier de Senlis/Pampelume, l'ordonnance du Juge du 31 juillet 2010 a transféré au profit de la commune, la propriété bâtie sise 19-21, rue des Balkans, appartenant aux Cts CAMPOS.

L'offre amiable n'ayant pas été acceptée par les expropriés, le juge auprès du TGI d'Evry a été saisi et a fixé en 1^{ère} instance un montant d'indemnités de 263 200 euros.

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et sur demande des expropriés, la ville a versé un acompte représentant 50 % de son offre initiale à savoir 83 660 euros.

La ville a fait appel du jugement précité et les Cts CAMPOS se sont joints à cet appel dans une procédure dite « incidente ».

Afin de permettre de lancer une procédure d'expulsion en vue de réaliser les travaux d'aménagement, la ville a consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 179 540 euros.

Le jugement d'expulsion a été obtenu le 15 mars 2010.

La Cour d'Appel de Paris par arrêt du 17 juin 2010, reçu en mairie le 25 juin 2010, a confirmé le jugement en 1^{ère} instance et a condamné la ville aux dépens pour une somme de 1 800 euros.

Pour permettre, soit l'exécution du jugement d'expulsion soit le départ volontaire des Cts CAMPOS, la ville a procédé à la déconsignation des sommes restant dues.

Compte tenu de l'aspect juridique de cette affaire, il convient de solliciter, par dérogation, auprès du Conseil Général et de l'Agence Seine Normandie, les subventions attendues.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration (cf. page 22-23/24).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, Madame Claudine NAAS),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions susdites et à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 2010/102

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié portant sur la modification de la copropriété de la résidence du Roy Henry permettant les travaux d'installation de la future bibliothèque.

Monsieur le Maire informe que pour permettre la réalisation de l'agrandissement de l'ancienne poste, rue de Schotten et l'adaptation des locaux pour recevoir la future bibliothèque intercommunale, un dossier de modification de la copropriété du ROY HENRY a été réalisé et approuvé en assemblée générale.

La modification comporte la création de 3 lots pris sur les espaces communs et qui sont rétrocédés, à la ville, à l'euro symbolique.

Elle comprend également des réunions de lots et un nouvel état descriptif de division.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte notarié.

DELIBERATION N° 2010/103

Annulation de la délibération n° 2009/059 du 30 juin 2009 qui portait sur le versement d'une indemnité de dépossession concernant un terrain bâti sis 34 rue de la Tripolitaine.

Monsieur le Maire rappelle que le 30 juin 2009, suite à des accords verbaux avec Mme DEBARRE Christiane qui agissait en apparence au nom de la succession DEBARRE Emile, le Conseil Municipal délibérait sur une indemnité de 75 000 euros à verser à Mme Siegler Juliette (Veuve DEBARRE Emile), et mère de la personne précitée.

Il a donc été demandé à Mme DEBARRE Christiane de fournir l'ensemble des attestations des héritiers précisant que Mme SIEGLER Juliette représentait bien l'ensemble de la succession.

A ce jour, aucune attestation n'a été produite.

De sérieux doutes peuvent être émis quant à l'accord des ayant droits.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération.

Le juge de l'expropriation sera saisi pour fixer le montant de l'indemnité de dépossession.

Ce montant pourra être, en cas de désaccord persistant, consigné conformément au code de l'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'annulation de la délibération n° 2009/59 du 30 juin 2009.

DELIBERATION N° 2010/104

Procès-verbal complémentaire de mise à disposition des terrains de la ville à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres en vue de l'aménagement des bords de l'Yerres, à Crosne.

Monsieur le Maire rappelle que la ville, au fur et à mesure de la libération des terrains, met ces derniers à la disposition de la V.YC.A. pour l'aménagement du Parc des Bords de l'Yerres.

Suite à la fixation du montant de l'indemnité par le juge de l'expropriation, pour la propriété YBERT et au versement des sommes dues, la ville peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres cette propriété comportant les parcelles AK 82 à 84, 480, 482, 484, 142 à 144.

Elle peut également mettre à disposition la parcelle AK 189, préalablement acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des terrains de la ville à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres en vue de l'aménagement des bords de l'Yerres à Crosne.

DELIBERATION N° 2010/105

Complément apporté à la délibération N° 2010/075 du 28 juin 2010, portant acquisition d'un terrain nu à détacher d'une propriété bâtie sise 45 avenue de la République.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 juin dernier, il a été autorisé à acquérir un terrain nu, sis 45, avenue de la république, d'une superficie de 600 m², à détacher d'une plus grande parcelle bâtie appartenant à la SCI de Crosne, représentée par M. OREFICE.

Depuis cette délibération, aucun accord définitif n'a pu être pris avec le propriétaire.

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition, eu égard à l'utilisation des terrains dans le cadre de la réhabilitation des ENS dans le quartier de Senlis/Pampelume,

Madame Claudine NAAS fait une déclaration (cf. page 23/24).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Monsieur Georges REYMOND),

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, le cas échéant, à tout acte à passer avec une personne physique ou morale se substituant régulièrement à la SCI de Crosne, étant précisé que toutes les clauses contenues dans la délibération du 28 juin restent inchangées.

XI - SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Développement Economique du 21 septembre 2010)

DELIBERATION N° 2010/106

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre 09/12 relatif à la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la ville.

Monsieur RICHARD rappelle que par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence d'architecture STUDIO ARA pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir les services techniques de la Ville.

Ce contrat a été conclu sur la base d'une dépense prévisionnelle des travaux de 1 900 000 € HT.

La conjoncture économique actuelle a amené la Commune à modifier certaines options du projet en accord avec les maîtres d'œuvre. Après étude de chaque paramètre, le montant initial des travaux a été ramené à 1 300 000 € HT.

Il convient donc de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre en fonction des nouvelles orientations qui ramènent le montant des honoraires des architectes à 163 970,00 € HT soit 196 108,12 € TTC au lieu de 180 500 € HT soit 215 878,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 2010/107

Constitution d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur RICHARD indique que par arrêté préfectoral n° 2009 PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 il est créé dans chacune des communes du département une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est compétente pour procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public.

Elle est présidée par le Maire ou un de ses adjoints désigné par lui.

Elle est constituée de **deux membres ayant voix délibérative** :

- l'agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture qui a siégé en commission d'arrondissement pour l'accessibilité ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Peuvent être membres consultatifs :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté du maire,
- un représentant du service instructeur ADS compétent,
- un représentant du service déconcentré de l'Etat, assurant la tutelle de l'établissement qui est visité,
- tout spécialiste ou expert dont le concours paraîtrait nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, représentant d'association des handicapés...),
- un représentant de la collectivité territoriale compétente selon la nature de l'établissement.

Le secrétariat de la commission communale d'accessibilité est assuré par un agent sous l'autorité du Maire.

La Commission communale émet un avis favorable ou défavorable. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant voix délibérative.

A titre exceptionnel, la seule signature du Président peut être apposée, dans ce cas, la mention de l'accord des membres pour signature unique est portée à la fois au procès-verbal et sur la feuille de présence.

Cette commission d'accessibilité peut être réunie conjointement avec la commission communale de sécurité. Les deux commissions délivrent toutefois des avis distincts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de cette commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

Président : Monsieur le Maire, ou un (une) adjoint(e) désigné(e),

Un Agent de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement et de l'agriculture),

Un Représentant des associations de personnes handicapées : représentant de l'APF pour la commission communale d'accessibilité de Crosne.

Madame NAAS intervient à ce niveau de la séance pour rajouter une déclaration au niveau des décisions (cf. page 22/24).

Madame PROVOST répond à ses interrogations sur la flotte des portables dont le montant est estimé à environ 8000 € par an, et sur la ligne de trésorerie, ouverte à titre de précaution et qui est un outil de gestion de trésorerie fine afin de ne pas contracter d'emprunts inutiles.

Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

Interventions au Conseil Municipal du 11 octobre 2010

III COMMUNICATIONS et DECISIONS

Nous refusons d'approuver au rang des informations diverses :

1-la mise sur le fait accompli du tirage d'une ligne de trésorerie de un million d'Euros sans la moindre justification.

2- la signature d'une flotte de téléphones mobiles et d'un forfait de 75 heures par mois sans connaître le cout total que cette décision entrainera.

X URBANISME

1- Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Nous dénonçons le Manque de démocratie et de concertation sur le devenir de la ville.

Un PLU c'est la grande affaire d'une ville, son avenir et, en ce sens il doit fédérer. Or, les Crosnois ont été oubliés dans la concertation préparatoire et tenus à l'écart de toute information sur le devenir de leur ville, aucune réunion publique de présentation. Pas plus qu'aux conseils de quartier, et au comité inter-génération qui représentent la démocratie de proximité.

Nous aurions aimé que le projet de modification paraisse dans le Crosne Infos en même temps que la notification d'enquête publique afin que les Crosnois puissent agir en connaissance de cause.

Nous déplorons que les associations agréées n'aient pas été associées à un travail de réflexion et de concertation mais conviées à une présentation lorsque tout était fait.

La modification du PLU anticipe les zones de constructions mais pas les réserves foncières pour des services communaux.

Nous sommes favorables à l'agrandissement du petit bois mais opposés au projet d'urbanisation de la parcelle attenante et avons suggéré une réserve foncière pour les besoins de la ville (petite enfance, maison pour les anciens), ce que j'ai proposé lors de la Commission d'urbanisme.

S'il est besoin de logement sociaux en France il est inconvenant de libérer la zone non aedificandi pour construire lesdits logements au ras **de déviation de la RN6 qui n'est nullement abandonnée, comme cela est bien précisé par le courrier du préfet en date du 23 Février 2009.**

L'abandon de la zone non aedificandi devrait aller de facto avec l'abandon du projet de la déviation de la RN6. Ce n'est pas le cas.

Ce projet condamne les personnes défavorisées à vivre dans les conditions de nuisances et de pollution. Nous dénonçons cette atteinte à la qualité de vie. Comment peut-on réitérer les erreurs du passé en voulant construire au ras du projet d'axe routier mentionné au Sdrif, **C'est une atteinte aux principes d'écologie et, par respect des futurs habitants, est indigne de s'appeler social.**

Pour ces raisons je vote contre le PLU

2 Demande de subvention par dérogation, auprès du Conseil Général et de l'agence Seine Normandie suite aux indemnités de dépossession versées à des particuliers dans le cadre de l'aménagement du Parc des Bords de l'Yerres

Nous trouvons inacceptable que la majorité municipale porte en appel la décision d'un jugement d'expropriation statuant du montant des indemnités compensatoire et du préjudice subi.

(Suite) Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

Interventions au Conseil Municipal du 11 octobre 2010

Cette attitude, va à l'encontre de la juste indemnisation, elle visait à réduire les droits des particuliers dépossédés de leurs biens en les obligeant à se pourvoir en justice. C'est indigne à nos yeux. !

La Cour d'Appel confirme le jugement du 15 décembre 2008 et condamné la municipalité et remis la Famille CAMPOS dans ses droits Cette gestion déplorable du dossier, a des conséquences financières pour notre commune qui supporte tous les frais de procédure des deux et vraisemblablement les décalages de trésorerie pour régler les indemnités. Bien que l'on nous parle de subventions, non encore obtenues, donc aléatoires. et in fine, c'est bien le contribuable qui paye.

La décision du juge de l'expropriation du 15 décembre 2008 n'était pas inconnue de la municipalité, il nous aurait paru judicieux de provisionner sur cette base.

En conséquence, nous ne pouvons cautionner de telles erreurs d'interprétation de la situation et je vote contre.

6- complément apporté à la délibération n° 2010/075 du 28 juin 2010 portant acquisition d'un terrain nu à détacher d'une propriété bâtie sise 45 avenue de la République

Le droit de propriété, règle Constitutionnelle, est une notion particulièrement menacée à Crosne.

A 21 H 58, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 05.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 06.



Le Secrétaire de séance,

Métin YAVUZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le lundi 18 octobre 2010 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Crosne,

Alain GIRARD.